

Année scolaire 2025 /2026

MODALITÉS D'INSCRIPTION / DE RÉINSCRIPTION À LA DEMI-PENSION

Paiement : il se fait à l'inscription selon les tarifs imposés par la Région Île-de-France.
Vous trouverez plus d'informations sur le site : www.iledefrance.fr/equitables

Repas : tarif (au ticket) selon votre quotient familial, de 0,50 € à 4,58 € (sous réserve de modifications régionales)

Achat carte : carte sans contact : 6,15 € ou Carte magnétique : 3,15 € **Carte choisie** :

Dans l'attente de la confirmation du tarif appliqué à votre enfant, **veuillez verser entre 25 € et 100 € pour la carte et les premiers repas**. Les anciens élèves ou étudiants gardent leur carte de l'an passé et n'ont pas à la racheter lors de la réinscription à la demi-pension.

Pour recharger ensuite la carte: 3 modes de paiement : paiement en ligne (CB), chèque ou espèces.

Une fiche d'information indiquant la confirmation du tarif repas et les identifiants de connexion à votre espace vous seront remis à la rentrée.

Tarifs DP : en cas de dossier incomplet, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Règlement de la demi-pension (fonctionnement, réservation, dégradation ...) : il se trouve dans le règlement intérieur du lycée.

Réservation : toute personne désirant déjeuner doit avoir réservé son repas à l'avance, soit sur internet, soit aux bornes présentes dans l'établissement (avant 9 h 30 le matin même). **Sans réservation aucun passage ne sera autorisé.** Le prix du repas est débité à la réservation.

Aucun remboursement ne sera effectué si le repas réservé n'est pas pris, même en cas de maladie.

Si l'étudiant n'a pas réservé son repas, il ne pourra pas déjeuner.

En cas d'oubli de la carte d'accès mais si le repas a été réservé la veille, passage en fin de service après accord de l'intendance (il faudra donner une preuve de son identité).

La carte d'accès est personnelle et valable pour toute la scolarité au lycée Louis Armand. Elle ne peut être ni prêtée, ni cédée à une autre personne. En cas de perte ou de vol, sa disparition doit être signalée sans tarder à l'intendance qui bloquera le compte.

Toute nouvelle carte (en cas de perte ou de détérioration, par exemple) est remise contre paiement (6,15 € ou 3,15 € selon la carte choisie).

Remboursement : en cas de départ définitif de l'établissement, le reliquat restant sur la carte sera remboursé sur **demande écrite** (fournir le RIB du payeur). Les cartes ne sont pas remboursées.

Modalité : les remboursements se font à la fin de chaque trimestre. La date de la demande est prise en compte.

L'intendance : <https://www.larmand.fr> - (service de restauration, espace réservations...)
<http://laintendance.blogspot.com/> - blog de l'Intendance

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » du représentant légal

Cette fiche signée vaut inscription.

Cette fiche signée vaut acceptation du règlement de la demi-pension. À joindre au dossier d'inscription (obligatoire).

INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE 2025/2026 (1^{ère} inscription - Réinscription)

Nom et prénom de l'étudiant :

Date de naissance :/...../.....

Classe fréquentée à la rentrée scolaire 2025/2026 :

Régime : Externe
 Demi pensionnaire au ticket
 Boursier (joindre la notification)

Nom du responsable :
.....

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Mel obligatoire :@.....

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR TOUTE INSCRIPTION À LA DEMI-PENSION :

- Le présent dossier,
- RIB obligatoire,**
- Attestation de quotient familial :
 - Si vous êtes allocataire CAF : attestation de restauration scolaire CAF ou attestation de paiement CAF (de moins de 3 mois).
 - Si vous n'êtes pas allocataire CAF : vous devez fournir les pièces suivantes pour le calcul du quotient familial :
 - Copie de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023.
 - Copie intégrale du livret de famille.

**Aucune photocopie ne sera faite au lycée.
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ.**

Partie à compléter si vous ne souhaitez pas fournir de document pour le calcul du quotient familial.

Je soussigné(e),, reconnais ne pas vouloir fournir les pièces nécessaires à la détermination du tarif et accepte que le tarif maximal du repas soit appliqué (**option non révisable en cours de trimestre**).

Signature :